



Nos Réf. MM

ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2017 - 34240 - 028

Objet : Réglementation circulation

Le Maire de la Commune de Saint-Aunès,
Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,
Vu les articles L 2212-1, L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'Article R 412-26 du Code de la Route,
Vu l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière,
Vu, la demande déposée le 06/03/2017 par TP SUD CASTELNAU LE LEZ pour travaux sur le réseau eaux usées, pour PAYS DE L'OR AGGLOMERATION, du 6 mars 2017 au 12 Mai 2017,
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation au niveau du chantier afin de permettre l'exécution de ces travaux,

A R R Ê T E

Article 1 :

La circulation sera interdite Avenue de Doscares, du 6 mars 2017 au 12 mai 2017.
- route barrée,
- signalisation de la déviation bien en amont, dans les 2 sens de circulation.

Article 2 :

L'Entreprise TP SUD est chargée de mettre en place la signalisation adaptée ainsi que les panneaux réglementaires pour permettre l'application des présentes dispositions, et notamment la déviation prévue selon le plan retenu. Des panneaux d'info sont placés une semaine avant.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 4 :

L'Adjoint délégué aux Travaux, la Police Municipale, le Lieutenant Commandant de la Gendarmerie de Mauguio sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire de Saint-Aunès,
L'Adjoint délégué aux Travaux,**



Alain HUGUES

Publié ou notifié le : 6 MARS 2017